



Compte-rendu

**Conseil Communautaire
1^{er} juillet 2015 - 20 heures 30
à Lapleau**

L'an deux mille quinze, le 1^{er} juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Date de convocation : 22 juin 2015

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, Mme AVELINO Marie-Claude, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. CORDERO Valentin, M. DATIN Yves, M. ESTRADE Pierre, M. FAUGERAS Noël, Mme FAURE Monique, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, Mme PEYRAT Denise, Mme SCHWALM Sandrine, Mme SUAU Marie-Laure, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. VEYSSIERE Pascal, Mme VILLALBA Liliane, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants : Mme TAUTOU Bernadette.

ABSENTS EXCUSES

Mme CAYROU Isabelle, Mme ELEGIDO Martine, M. HILAIRE Frédéric, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre.

ABSENTS

/

Mme CAYROU Isabelle a donné procuration à Mme CARRARA Annie,
Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
M. HILAIRE Frédéric a donné procuration à M. FERRE Charles,
M. TRAËN William a donné procuration à M. DATIN Yves.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu du Conseil Communautaire ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **PHILIPPE CARTIER EST DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.**

- **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR : AJOUT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ».**

Le Président rappelle au Conseil qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 26 mars 2014, soit fin mars 2017, les Communautés de Communes acquièrent automatiquement la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Toutefois, il apparaît opportun d'anticiper cette échéance fixée par la Loi en prenant dès aujourd'hui la compétence PLUI pour plusieurs raisons :

- En premier lieu, pour éviter que les Plans d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire ne deviennent caducs au 1er janvier 2016 s'ils ne font pas l'objet avant le 31 décembre 2015 d'une procédure de transformation en PLU. Par ailleurs, il ressort que le territoire dispose d'une faible couverture en documents d'urbanisme. Sur les 17 communes composant la Communauté de Communes, 2 ont un PLU (Marcillac la Croisille et Rosiers d'Egletons en cours), assujettissant ainsi la majorité des communes au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et à ses règles de constructibilité. Or, il apparaît que l'application du RNU à l'échelon communal entraîne pour le territoire : une absence de phasage avec des permis au coup par coup, une incertitude sur la constructibilité des terrains, l'absence de maîtrise d'outils de maîtrise foncière (emplacements réservés, droit de préemption), l'absence de choix dans la localisation du développement de la Commune ou encore l'absence d'un contrôle de qualité de la construction.
- En deuxième lieu, il apparaît nécessaire de prendre la compétence PLUI afin de pouvoir articuler efficacement son élaboration avec l'étude pour la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale (Scot). Cette étude pourrait être lancée en début d'année 2016 après la création du Syndicat mixte Haute Corrèze Ventadour. Le Conseil Communautaire a délibéré sur ces points (délibérations des 23 septembre 2013 et 11 décembre 2014).

Le PLUI est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Il permet de bâtir un projet territorialisé dans une vision d'aménagement du territoire qui soit cohérent avec le bassin de vie, les enjeux économiques, de transports, de services et de développement durable. Il permet de faire des choix et de mettre en œuvre les orientations communautaires comme : accueillir de nouvelles populations, développer l'artisanat, protéger l'agriculture, sécuriser la traversée des villages en préservant l'identité des communes, réglementer l'usage des sols.

Le PLUI constitue pour les élus, une démarche collective exigeante qui nécessite une forte implication et une vision stratégique. Un PLUI permet de partager une vision communautaire et solidaire du territoire. Il permet également d'afficher une plus grande cohérence, transparence auprès des citoyens en matière de réglementation urbanistique.

Concernant la procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes de Ventadour, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence de quoi le Président propose au Conseil de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Ventadour notamment l'article 4 en matière d'aménagement de l'espace et du territoire en ajoutant la compétence «*Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)*».

Valentin CORDERO demande l'avis des communes de Marcillac la Croisille et de Rosiers d'Egletons, qui ont mis en place un plan local d'urbanisme.

Jean-Louis BACHELLERIE répond que le PLU, même s'il est contraignant et restrictif, reste un outil très utile qui permet de clarifier les règles d'urbanisme sur la commune.

Jean BOINET explique que la Commune de Rosiers était dotée d'un POS qui a dû être modifié avec le venue de l'autoroute.

La Commune de Rosiers s'est donc engagée dans la démarche d'un PLU qui va être très prochainement soumis à l'approbation du Conseil Municipal. A la différence du POS, pour lequel le conseil municipal avait une marge de manœuvre, le PLU est très restrictif au niveau de la protection des espaces naturels. Il précise qu'une fois le PLU de Rosiers adopté, le PLU Intercommunal devra obligatoirement en tenir compte.

Il explique qu'un amendement du Sénat a été déposé pour proposer une minorité de blocage au transfert obligatoire du PLUI prévu dans la loi ALUR et repris dans la Loi NOTRE.

Jean BOINET explique qu'il est favorable au transfert de la compétence urbanisme en ce qui concerne les moyens et l'ingénierie, mais pas sur le transfert de la décision.

Il ajoute que le projet de loi NOTRE, qui prévoit notamment le transfert de la compétence PLUI, les dotations de l'Etat versées aux intercommunalités, l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct, entraîne une perte de compétence et de capacité financière pour les petites communes et risque à terme de causer la disparition des communes.

Le Président souligne que la loi ALUR ne prévoit pas le transfert du pouvoir de décision, qui est conservé par le Maire. Ce dernier continuera donc à signer les permis de construire.

De plus, depuis le 1^{er} juillet 2015, l'Etat n'instruit plus les permis pour cinq communes du territoire. Ces dernières peuvent donc être confrontées à des difficultés dans l'instruction des dossiers, notamment pour des projets importants.

Chaque PLU, qu'il soit communal ou intercommunal, doit être en phase avec la réglementation nationale en vigueur. Une fois que le PLU est adopté, les communes ont la garantie d'être en règle, ce qui apporte une sécurité juridique.

Or, actuellement, les communes ne peuvent plus bénéficier d'aides pour engager leur PLU. Les aides ne peuvent être obtenues que dans le cadre d'un PLUI.

Le Président ajoute que fin mars 2017, la compétence PLUI deviendra de fait intercommunale et qu'il est opportun de lancer le PLUI suffisamment tôt pour qu'il soit en phase avec le Schéma de Cohérence Territorial.

Le Président rappelle que le PLUI prendra en compte le PLU de Rosiers et Marcillac et souhaite qu'il soit construit en concertation avec l'ensemble des communes du territoire.

Fernand ZANETTI souligne que les élus locaux ont peu de liberté dans la mise en place des PLU, et que la réglementation favorise fortement la densification des bourgs. Il sera donc difficile à l'avenir de construire dans les hameaux.

Cependant le règlement national d'urbanisme, qui s'applique à chaque commune non dotée d'un document d'urbanisme, est encore plus restrictif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :

- ***Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Ventadour et notamment l'article 4 en matière d'aménagement de l'espace et du territoire, par le rajout de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). »***
- ***Dit que les dix sept Communes qui composent la Communauté de Communes de Ventadour doivent délibérer pour accepter de transférer cette compétence à la Communauté de Communes de Ventadour.***

• RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'URBANISME ET L'HABITAT.

Comme dit précédemment, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, met fin à compter du 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et dotées d'un document d'urbanisme.

Lors d'une réunion du 16 juin 2015 organisée par la Sous-Préfecture d'Ussel, il a été envisagé par les six Présidents des Communauté de Communes du Pays de Haute-Corrèze Ventadour, que le futur Syndicat Mixte Haute-Corrèze Ventadour prenne en charge l'instruction des actes d'urbanisme des communes concernées par la loi (Egletons, Rosiers d'Egletons, Marcillac la Croisille, Montaignac Saint

Hippolyte et Moustier Ventadour sur la Communauté de Communes de Ventadour).

Dans l'attente de la création de ce Syndicat, le Président explique qu'il a été demandé à la commune d'Ussel, seule commune du Pays Haute Corrèze Ventadour dotée d'un service urbanisme, de prendre en charge l'instruction des permis de construire. Or le coût proposé par Ussel est très élevé (33 000 € à charge pour la commune de Meymac par exemple), et le personnel et les locaux de la Commune d'Ussel ne permettent pas d'assurer l'instruction des ADS des cinq communes de la Communauté de Communes de Ventadour.

Ainsi, la commune d'Ussel propose une mise en réseau des logiciels, mais le recrutement du personnel se ferait par la Communauté de Communes.

Pour l'ensemble des communes du territoire, l'instruction des autorisations d'urbanisme représentait 0,7 équivalent temps plein en 2011, 2012 et 2013.

De plus, l'engagement que la Communauté de Communes avait pris avec le PACT de la Corrèze pour l'animation du PIG habitat prend fin au 30 juin 2015. Plus de 130 dossiers de travaux d'amélioration de l'habitat des particuliers (économie d'énergie, adaptation à la dépendance) ont été subventionnés. Les besoins à satisfaire sont encore importants et la mise en place d'un nouveau programme habitat conventionné (PIG, OPAH...) est donc essentielle pour le développement de l'ensemble de notre territoire.

L'agent recruté par la Communauté de Communes pour l'instruction des actes d'urbanisme sera donc également chargé de poursuivre l'action de la Communauté de Communes auprès des particuliers en les aidant à monter leur dossier d'aide à l'amélioration de l'habitat auprès des partenaires habituels (ANAH, Région et Conseil Départemental). Sa mission s'inscrit et prépare la mise en place d'un nouveau programme habitat à l'échelle du Pays Haute Corrèze qui pourrait être animé in fine par le Syndicat mixte.

Ce recrutement pourrait se faire sur un contrat d'accroissement d'activité, en qualité de technicien ou d'ingénieur territorial, à temps complet, pour une période de 12 mois maximum.

Le Conseil Communautaire avait pris une délibération autorisant le recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité le 26 juin 2013, listant les différents cadres d'emplois susceptibles d'être utilisés. Il convient de la compléter en ajoutant le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des ingénieurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition du Président,***
- Autorise le Président à procéder au recrutement du personnel désigné ci-dessus et à conclure les contrats d'engagements correspondants,***
- Précise que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.***

2 - Affaires financières.

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA MAISON D'ACCUEIL DE VENTADOUR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR ET LE RESTAURANT CREA CREPES.**

Jean-Marie TAGUET propose au Conseil de mettre à disposition un local de la Maison d'Accueil de Ventadour, située à Moustier Ventadour, pour le restaurant Créa Crêpes du 1^{er} juillet au 31 août 2015, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 220 € (charges comprises).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***Valide la proposition du Président,***
- ***Approuve la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération,***
- ***Autorise le Président à signer tout document afférent à cet objet.***

- **CREATION D'UNE TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Jean-Marie TAGUET explique qu'afin de pérenniser et d'améliorer le développement touristique sur la Communauté de Communes de Ventadour, et de ne pas faire reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente, l'institution d'une taxe de séjour en faveur du développement de l'activité touristique est proposée dans les conditions suivantes :

Article 1 : Objet

Cet outil du développement touristique local permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique. Cette participation des touristes est dédiée à l'amélioration des services et des actions de promotion mis en place pour eux. Cette taxe est imputable à toute personne qui séjourne sur le territoire communautaire, donc non domiciliée et n'y possédant pas de résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation.

Article 2 : Mode de collecte

L'instauration de la taxe de séjour se fera sur le mode de collecte applicable au réel, pour l'intégralité des types d'hébergements touristiques à titre onéreux présents sur le territoire communautaire. Ce mode de collecte impose au logeur de tenir un registre déclaratif.

Article 3 : Exemptions

Sont exemptées de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

Article 4 : Barème

Défini par décret, le barème est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Le tarif ne peut être inférieur à 0,20€ pour un hébergement

sans classement ou en attente de classement, ni supérieur à 2,25€ par personne et par nuitée pour un hébergement classé ou labellisé en 4 étoiles, 4 épis ou 4 clés.

Les limites de tarif mentionnées sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle elles s'appliquent pour la première fois, revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Elles sont arrondies au dixième d'euro supérieur. Un décret en Conseil d'Etat détermine les informations qui doivent être tenues à la disposition des personnes chargées de la collecte de la taxe, afin de permettre à ces dernières de déterminer le tarif applicable sur le territoire de l'EPCI.

Il est arrêté par délibération communautaire, le barème suivant :

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher 2015	Tarif plafond 2015	Proposition de tarif applicable sur le territoire de la CCV
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.65 €	2.25 €	0.80
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.50 €	1.50 €	0.70
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.30 €	0.90 €	0.60
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.20 €	0.75 €	0.50
<i>Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement</i>	0.20 €	0.75 €	0.40
<i>Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement</i>	0.20 €	0.75 €	0.40
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	0.20 €	0.55 €	0.35
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	0.20 €		0.20

Article 5 : Durée de perception

La période de perception est fixée sur une période comprise entre le 1^{er} mai 2016 et le 30 septembre 2016. En dehors de ces dates, la taxe ne sera pas collectée par l'hébergeur.

Article 6 : Recouvrement

La taxe de séjour est perçue sur l'assujetti avant son départ par le logeur, l'hôtelier, le propriétaire ou autre intermédiaire, lorsque cette personne reçoit le montant du loyer qui lui est dû. L'hébergeur verse, une fois par an, sous sa responsabilité, au comptable public assignataire de la Communauté de Communes, le montant de la taxe.

Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte des logeurs, des hôteliers, des propriétaires ou des intermédiaires peuvent, sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, être préposés à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes. Ils versent, une fois par an, au comptable public assignataire de la communauté de communes, le montant de la taxe.

Article 7 : Contrôle

Le montant des taxes acquittées est contrôlé par l'EPCI. Le Président et les agents commissionnés peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires. A cette fin, il peut être demandé la communication des pièces comptables s'y rapportant.

Article 8 : Affichage

Obligation est faite d'afficher une copie de la délibération afférente de façon apparente dans l'hébergement.

Article 9 : Départ furtif

En cas de départ furtif d'un assujetti, la responsabilité des logeurs, hôteliers, propriétaires et autre intermédiaires ne peut être dérogée que s'ils ont avisé le Président de l'EPCI sous huit jours et déposé entre ses mains une demande en exonération adressée au juge du tribunal d'instance. Le Président de l'EPCI transmet cette demande dans les 24 heures au juge du tribunal d'instance, lequel statue sans frais. A défaut de signalement dans les conditions citées, la taxe est due par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires.

Article 10 : Réclamation

Elles sont instruites par les services de l'EPCI bénéficiaire de la taxe. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à en obtenir le dégrèvement après qu'il ait statué sur sa réclamation par le Président de l'EPCI. Le Président dispose d'un délai de 30 jours à compter de la notification de la réclamation formée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée, de manière à lui permettre de formuler ses observations. Les conditions d'application sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article 11 : Défaut de déclaration, défaut ou retard de paiement

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de l'EPCI adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires ainsi qu'aux professionnels une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 12 : Sanctions

Faute de régularisation dans le délai de 30 jours, suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard. Les conditions d'application sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Jean-Marie TAGUET ajoute que la Communauté de Communes est un des seuls territoires à ne pas appliquer la taxe de séjour. Les tarifs proposés ont été fixés en concertation avec les hébergeurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, une contre et une abstention :

- approuve l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire communautaire ;**
- choisit un mode de collecte au réel ;**
- arrête la durée de perception sur la période comprise entre le 1^{er} mai 2016 et le 30 septembre 2016 ;**
- détermine le montant de la taxe par catégorie d'hébergement touristique comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;**
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'instauration et à la perception de la taxe de séjour.**

- **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS POUR LES SEJOURS D'ETE 2015 DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE L'ESPACE JEUNES.**

Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'adopter les tarifs des séjours d'été qui auront lieu durant les vacances scolaires de juillet et août 2015.

Ces séjours sont subventionnés à hauteur de 35% du budget global par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

- **Séjour 1 : « séjour Océan » du 26 juillet au 31 Juillet 2015**
Soit 5 nuits et 6 jours à destination des 8-11 ans des Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes de Ventadour. Les activités principales seront la découverte du milieu marin et le body surf.
- **Séjour 2 : « séjour Passerelle » du 30 juillet au 6 Août 2015**
Soit 7 nuits et 8 jours à destination des 11-13 ans dans cadre du projet passerelle des Accueils de Loisirs et de l'espace jeunes. L'hébergement se fera sous tentes en camping dans l'Aveyron.
- **Séjour 3 : « séjour au fil de l'eau » du 19 au 26 juillet 2015**
Soit 7 nuits et 8 jours à destination des 14-17 ans. Séjour en itinérant sur la Dordogne avec pour activités principales le canoë, le vélo et le camping.

47 enfants sont concernés.

Il propose au Conseil les tarifs suivants (tarif journalier à multiplier par le nombre de jours du séjour concerné) :

Quotient familial	tarifs/enfant/jour
0/300	18 €
301/500	18 €
501/702	18 €
703/800	19 €
801/900	19 €
901/1000	19 €
1001/1100	20 €
1101/1200	20 €
1201/1300	20 €
1301/1500	21 €
1501/1700	21 €
1701 et +	21 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la grille de tarifs 2015 des séjours d'été pour les Accueils de Loisirs ci-dessus ;

Autorise le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **ADAPTATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE AQUARECREATIF**

Pour répondre à une forte attente de la clientèle du Centre Aquarécréatif intercommunal, Jean-Claude BESSEAU propose d'adapter la grille tarifaire par l'ajout d'un tarif Comité d'Entreprise pour les entrées fitness.

Ainsi, la vente d'un carnet de 10 entrées fitness au prix de 53 €uros pourrait être proposée au prix de 48 €uros après remise CE soit une réduction à hauteur de 10% du prix de base.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Valide la proposition faite par le Président,***
- ***Décide d'ajouter un tarif réduit Comité d'Entreprise (CE) à la grille tarifaire du Centre Aquarécréatif,***
- ***Fixe que ce nouveau tarif CE autorise la vente de 10 entrées fitness au prix de 48 €uros,***
- ***Autorise le Président à signer tout document afférent à cet objet.***

3 – Ressources Humaines

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Denise PEYRAT informe le Conseil qu'un agent du multi-accueil, Agnès AUDEGUIL, remplit les conditions fixées par le statut particulier pour son inscription au choix au tableau d'avancement en application de l'article 79.1 de la loi du 26 janvier 1984. Un avis favorable a été donné en Commission Administrative Paritaire le 24 mars 2015, sur l'avancement proposé tel qu'il suit :

Catégorie d'emploi	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'effet
C	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	01/07/2015

Elle propose au Conseil d'adopter le tableau d'avancement ci-exposé et de modifier en conséquence le tableau des emplois de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de supprimer l'emploi comme suit :

Filière : Médico-sociale
Cadre emploi : Auxiliaire de puériculture
Grade : Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0
Date d'effet : 01/07/2015

- Décide d'adopter la création d'emploi comme suit :

Filière : Médico-sociale
Cadre emploi : Auxiliaire de puériculture principal
Grade : Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe
Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 3
Date d'effet : 01/07/2015

- ***Autorise le Président à supprimer l'emploi d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,***
- ***Autorise le Président à organiser le recrutement de l'emploi créé ci-dessus, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,***
- ***Propose de rémunérer cet agent selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant au grade créé par la présente délibération,***
- ***Autorise le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et de signer tout document afférent à cet objet.***

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET.**

Denise PEYRAT explique que, pour répondre aux besoins du service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes de Ventadour, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h00 (80 %), occupé jusqu'à présent par un agent contractuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la création d'emploi comme suit :

Filière : Animation
Cadre emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe
Ancien effectif : 9
Nouvel effectif : 10

Autorise le Président à organiser le recrutement d'un Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires (80%),
Propose de rémunérer cet agent selon la grille indiciaire des Adjoints d'Animation,
Autorise le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tout document afférent à cet objet.

- **MISE A DISPOSITION AUPRES DES COMMUNES DE PERSONNEL D'ANIMATION INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.**

Denise PEYRAT explique au Conseil que dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires, la Communauté de Communes de Ventadour a mis à disposition 14 agents d'animation des Accueils de Loisirs Intercommunaux auprès des 12 écoles du territoire afin d'animer les temps d'activités périscolaires (TAP) sur l'année scolaire 2014/2015. Cette mise à disposition représente environ 3 000 heures d'activités.

Pour la rentrée scolaire 2015/2016, le dispositif serait renouvelé sur la base des conventions signées avec les Communes en 2014.

Toutefois, pour pouvoir faire face aux évolutions d'effectifs du personnel d'encadrement des rythmes scolaires (congé maladie, besoin de personnel en renfort) il s'avèrerait nécessaire de prévoir plusieurs solutions de recours :

- Proposition par les communes d'un personnel communal titulaire ou contractuel de remplacement en cas d'indisponibilité (maladie, formation, congé) d'un agent intercommunal ou en renfort pour répondre à une hausse d'activité dans le respect des taux d'encadrement. Les heures de l'agent communal qui interviendrait en remplacement de l'agent intercommunal viendrait en déduction du coût unitaire de fonctionnement du service au-delà de 10 jours d'indisponibilité,

- Le cas échéant, recours à l'embauche par la Communauté de Communes d'un personnel en renfort d'activités. Le coût unitaire de fonctionnement du service sera réévalué.

Par ailleurs, il s'avère que le temps de travail consacré par la coordinatrice enfance jeunesse à la gestion des Temps d'Activités Périscolaires est sensiblement supérieur aux prévisions effectuées la première année de mise en place de la mutualisation : 460 heures soit 0.3 équivalent temps plein au lieu de 0.2 ETP prévu en 2014. Par conséquent le coût unitaire de fonctionnement du service est évalué à 25.60€ (24,35€ en 2014).

Le conseil communautaire est donc appelé à délibérer pour autoriser le Président à signer les nouvelles conventions 2015/2016 de mise à disposition de personnel intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la mise en place de convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des activités péri-éducatives des communes du territoire pour l'année scolaire 2015/2016.

Autorise le Président à signer toute convention de mise à disposition en matière de personnel, locaux..., relative à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et tout document afférant à cette affaire.

4 – Dossiers

- **ZONE DE LA GRESOILLERE – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE**

Jean-Claude BESSEAU rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2013 fixant le prix de vente des terrains de la zone de la Grésouillère à 15€/m².

Cependant, dans le contexte économique actuel, ainsi que dans un souci de compétitivité du territoire et pour être en cohérence avec la zone économique de Bois Duval, il propose d'abaisser le prix de vente à 10€ HT/m².

TOTAL DES DEPENSES

	Montant HT
Terrain Saint Antoine	86 380,00 €
Frais de notaire	1 718,29 €
Travaux 1ère Phase	147 041,81 €
Maîtrise d'œuvre CG	8 324,60 €
Travaux Phase 2 - Tranche 1	288 166,62 €
Travaux Phase 2 – Tranche 2	104 724,90 €
TOTAL	636 356,22 €

TOTAL DES RECETTES

Participation BORDES	13 750,00 €
Participation LEYRIS	13 750,00 €
Subvention DDR 35% sur 597 826 € HT	191 890,27 €
Subvention DGE (voirie 1ère phase)	19 200,00 €
Subvention exceptionnelle	12 122,72 €
DETR 40% sur 100 000 € HT (voirie 2015)	40 000,00 €
TOTAL	290 712,99 €

Coût net : 345 643,23 € HT

Superficie utile totale en m² : 25000

Coût au m² : 13,82 € HT

Prix de Vente proposé :	10 € HT/m²
--------------------------------	------------------------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Valide la proposition du Président,***
- ***Fixe le prix de vente des terrains sur la zone économique de la Grésouillère à 10 € HT le m²,***
- ***Autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.***

Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil qu'il est en contact avec trois porteurs de projets, dont deux sur la zone de la Grésouillère et un sur la zone de Bois Duval.

Jean BOINET demande si le règlement de lotissement de la zone de Bois Duval prévoyait une clause de rétrocession en cas de non respect des délais de constructibilité. Un terrain avait été vendu à l'époque à 2,29€ et n'a toujours pas été construit. Il pourrait ainsi être revendu au prix actuel de 10€ HT le m².

Le Président répond qu'il n'y a pas de clause de rétrocession dans le règlement, mais que l'acte de vente prévoit quand même l'engagement de l'acquéreur d'effectuer les travaux de construction dans un délai de quatre ans pour pouvoir bénéficier d'une exonération de taxe de publicité foncière.

Un courrier a donc été envoyé au propriétaire du terrain pour lui demander ses intentions.

- **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES.**

Marie-Aude HUBERTY informe le Conseil que le marché passé par la Communauté de Communes pour l'achat de fournitures administratives prend fin au 31 décembre 2015.

Lors de la réunion de bureau élargi aux Maires du 23 février 2015, il avait été évoqué au Conseil de réaliser un groupement de commandes avec les Communes membres de la Communauté de Communes qui le souhaitent, afin de réaliser des économies d'échelle.

La constitution d'un groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe à la note de présentation.

Le groupement de commandes prendra fin à la date de notification du dernier marché.

La Communauté de Communes de Ventadour assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de la consultation. Les membres du groupement signeront le ou les marchés correspondant(s) à leurs besoins propres et s'assureront de leur bonne exécution.

La commission d'appel d'offres, dont la présidence est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commande, sera composée d'un titulaire et d'un suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorise la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,***
- ***Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,***
- ***Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cet objet,***
- ***Accepte que la Communauté de Communes de Ventadour soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,***
- ***Désigne M. Fernand ZANETTI comme membre titulaire et M. Charles FERRE comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres,***
- ***Autorise le Président à signer les marchés à intervenir.***

• CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN.

Sur le même principe que le groupement de commandes pour les fournitures administratives :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorise la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien,***
- ***Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,***
- ***Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cet objet,***

- **Accepte que la Communauté de Communes de Ventadour soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **Désigne M. Fernand ZANETTI comme membre titulaire et M. Charles FERRE comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres,**
- **Autorise le Président à signer les marchés à intervenir.**

- **CONVENTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR AVEC L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE HAUTE CORREZE POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.**

Le Président expose que trois cours d'instruments de musique, guitare classique, guitare électrique et batterie, sont donnés à Egletons dans le cadre de l'antenne du conservatoire départemental de musique de Tulle. 19 élèves y sont inscrits. La Communauté de Communes de Ventadour participe au financement de l'antenne à hauteur de 15.000 €uros. La commune d'Egletons apporte son concours par l'attribution d'une subvention annuelle de 5.000 €uros et la mise à disposition des locaux du Château Robert.

Pour la saison 2015-2016, divers changements sont envisagés suite à l'augmentation annoncée de 1.000 à 1.300 €uros par élève de la contribution de la Communauté de Communes au financement de l'antenne du conservatoire.

Après avoir consulté les responsables du Conservatoire de Tulle et de l'école de musique de Haute Corrèze d'Ussel puis s'être entretenu avec les représentants du Centre Culturel et Sportif d'Egletons, il est proposé au Conseil Communautaire de conventionner avec l'école de musique de Haute Corrèze :

- La contribution de la Communauté de Communes au financement des cours proposés par l'école de musique de Haute Corrèze serait moindre : 670 €uros par élève. Cette économie permettrait de constituer un groupe de 22 élèves, plus important que la saison passée. A budget constant, il ne serait que de 12 élèves dans l'hypothèse d'un nouveau conventionnement avec le conservatoire. Cela ne permettrait pas de garantir la pérennité de l'antenne selon ses responsables,
- La continuité du service serait assurée. L'école de musique de haute Corrèze proposerait les mêmes cours (guitare classique, guitare électrique, batterie) avec des professeurs diplômés d'Etat ou titulaire d'un CAPES,
- Les frais d'inscription restant à la charge des familles sont maîtrisés : guitare classique 320€ (280€ conservatoire), guitare électrique et batterie 255€ (280€ conservatoire),
- Dans la limite de ses moyens, l'école de musique est en mesure d'organiser des séances de découverte musicale en école primaire.

Les cours de musique continueraient à avoir lieu dans les locaux du Château Robert que la commune d'Egletons mettrait à disposition. Elle en assurerait les charges et l'entretien. Les instruments de musique, piano et batteries (2), appartenant respectivement au Centre Culturel et Sportif et à la Commune

d'Egletons seraient mis à disposition de l'école de musique et entretenus par leur propriétaire.

Les cours de musique seraient ouverts aux élèves du territoire. Par élève, il faut entendre les jeunes de moins de 18 ans à la date d'inscription, de l'école primaire au Lycée. Les adultes (plus de 18 ans) pourraient s'inscrire aux cours de musique dans la limite des places disponibles et aux tarifs non conventionnés.

La Communauté de Communes contribuerait au financement des cours données par l'école intercommunale de musique de Haute Corrèze frais de cotisations des familles inclus, à hauteur de 670 €uros par élève dans la limite d'un budget annuel de 15.000 €uros.

Enfin, conformément au statut de l'école intercommunale de musique et de danse de Haute Corrèze, sont membres de droit de l'association un représentant de la Communauté de Communes de Ventadour, un représentant de la Commune siège de l'antenne et les deux Conseillers Départementaux du canton d'Egletons.

En conséquence de quoi le Conseil est appelé à autoriser le Président à signer les conventions et à désigner le représentant de la Communauté de Communes au sein de l'école intercommunale de musique et de danse de Haute Corrèze.

Marion GUICHON fait part au Conseil d'interrogations de parents d'enfants inscrits aux cours de musique du conservatoire de Tulle jusqu'à présent, qui craignent que les cours soient supprimés l'année prochaine.

Le Président répond qu'il souhaitait attendre que la délibération proposées soit validée par la Conseil Communautaire avant d'envoyer un courrier d'information aux familles. Ce courrier va être envoyé à tous les élèves et un article paraîtra également dans la prochaine Dépêche Intercom', pour expliquer que les cours seront bien maintenus à la prochaine rentrée, et qu'il n'y aura pas de différence de qualité d'enseignement entre le conservatoire de Tulle et l'Ecole de musique d'Ussel. La différence de coût s'explique par le statut associatif de l'école d'Ussel. Le niveau d'enseignement est identique et certains professeurs du conservatoire enseignent également à l'école de musique d'Ussel.

Le Président ajoute que les conservatoires de Tulle et de Brive souhaitent se rapprocher pour réduire leur coût de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de conventionner avec l'école intercommunale de musique de haute Corrèze pour l'enseignement de la musique sur le territoire communautaire : guitare classique, guitare électrique et batterie,***
- ***Fixe à 15 000 €uros le montant global de la contribution de la Communauté de Communes de Ventadour aux cours de musique dispensés par l'école soit 670€ par élève + frais de cotisation,***
- ***Désigne le représentant de la Communauté de Communes de Ventadour appelé à siéger à l'école Intercommunale de musique et de danse de Haute Corrèze : M. Didier CASSEZ,***
- ***Autorise le Président à signer les conventions et tout document qui en découlent.***

- **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC.**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Noël LANOIR présente au Conseil Communautaire, comme chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif annexé à la note de présentation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Accepte le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC,***
- ***Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.***

- **PROJET DE MAITRISE FONCIERE DE LA ZONE HUMIDE DU MAUMONT A ROSIERS D'EGLETONS.**

Jean-Noël LANOIR expose au conseil communautaire l'intérêt de procéder à la signature d'un bail emphytéotique avec Monsieur FILHOULAUD Hubert propriétaire des parcelles N°707-708-709-710-711-712-713-714-715-735 section D qui composent la zone humide du Maumont, sur la commune de Rosiers d'Egletons, pour une surface de 26ha 19a.

Le montant du bail emphytéotique s'élève à 13 095€ auquel s'ajoutent les frais de notaires.

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter les partenaires financiers sur la base d'un montant de 15 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve le projet de signature d'un bail emphytéotique avec Monsieur FILHOULAUD Hubert pour la maîtrise foncière de la zone humide du Maumont,***
- ***Fixe le montant estimatif du projet à 15 000 €,***
- ***Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par :***
 - ***L'Agence de l'Eau Adour-Garonne,***
 - ***L'Europe,***
 - ***L'association Initiative Biosphère Dordogne (IBD)***
 - ***EDF...***
- ***Autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec les partenaires financiers.***
- ***Autorise le Président à signer tous documents afférents à l'opération.***

- **ENFANCE JEUNESSE – VALIDATION DU PROJET EDUCATIF 2015/2018.**

Jean-François GONCALVES explique que le projet éducatif de la Communauté de Communes de Ventadour, annexé à la note de présentation, a été élaboré en Commission des affaires sociales et en concertation étroite avec les partenaires sociaux. Il s'agit d'un document obligatoire qui fixe les grandes orientations du service enfance jeunesse de la Collectivité pour les quatre années à venir.

Il informe le Conseil Communautaire qu'une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des familles sur le service enfance jeunesse. Le taux de participation à l'enquête est important et le taux de satisfaction est élevé.

Le Président ajoute que le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes est très développé avec le maillage le plus important de la Corrèze.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet éducatif 2014/2018 de la Communauté de Communes de Ventadour,

- Charge le Président de signer tout document afférent à cet objet.

- **ENFANCE JEUNESSE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES LAEP AVEC LA CAF ET LA MSA CORREZE.**

Jean-François GONCALVES propose au Conseil de signer les Conventions de Prestation de Service LAEP (Lieu d'Accueil Enfants/Parents) avec la CAF et la MSA de la Corrèze. En vertu de ces conventions, la Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition des familles ressortissantes de la caisse d'Allocations Familiales et du régime agricole le LAEP « la Parent'aise de Ventadour », à compter de septembre.

Le LAEP est un lieu d'échanges et d'écoute où les parents ont la possibilité de partager leur expérience et d'aborder des thèmes liés à l'éducation en présence de professionnels.

En contrepartie, la caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze, s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement du service. Cette participation se compose d'une aide au démarrage de 2 000 € et d'une participation à hauteur de 30% du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un plafond annuel fixé par la Cnaf et en fonction de l'amplitude annuelle d'ouverture. La Mutualité Sociale Agricole du Limousin, s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement du service à hauteur de 7,23% de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition,

- Charge le Président de signer les conventions et tout document afférents à ce dossier.

- **AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respectent pas les obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans sauf cas très particulier) avec une programmation financière.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015.

Il propose de retenir l'agenda d'accessibilité programmée suivant :

ERP	Année de mise en accessibilité	Montant estimé
Centre aquarécricatif à Egletons	2016	3000 € HT
Siège social – La Gentilhommière à Lapleau	2016	1000 € HT
Ouvrage Théâtral Permanent à Lapleau	2017	3650 € HT
ALSH de Darnets	2016-2018	Projet de mise en accessibilité s'inscrivant dans un programme d'agrandissement et de restauration Montant estimatif de la mise en accessibilité : 7 500 € HT pour chaque ALSH
ALSH de Marcillac la Croisille	2018	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté,***
- Autorise le Président à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée,***
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cet objet.***

5 - Affaires diverses.

- **TELEPHONIE - NUMERIQUE**

Une réunion de bureau élargie aux Maires devait avoir lieu le 15 juin 2015 avec Orange concernant la téléphonie et le numérique. Monsieur JUFFROY, l'intervenant d'Orange, s'est décommandé, faute d'éléments suffisants. Une autre réunion avait été calée le 6 juillet mais a dû être annulée, toujours à la demande d'Orange.

Une réunion sera prévue à la rentrée.

- **EOLIEN**

Concernant le projet éolien prévu sur la commune du Jardin, une demande de permis pour installer un mât de mesure a été déposée mais le porteur de projet est dans l'attente de l'adoption de la loi sur la transition énergétique.

Actuellement, la distance minimale entre une éolienne et les résidences d'habitation est de 500 m. Les sénateurs souhaiteraient faire passer cette distance à 1000m.

- **MAIRIE DE ROSIERS D'EGLETONS**

Jean BOINET invite le Conseil Communautaire à la visite de la nouvelle mairie de Rosiers, en présence de Monsieur le Préfet, samedi 4 juillet à 11h.
